



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Remboursement des tests de la maladie de Lyme

Question écrite n° 9749

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prévention de la maladie de Lyme. Lorsqu'elle n'est pas soignée, cette maladie bactérienne, sans guérison spontanée au premier stade peut, à terme, affecter la plupart des organes humains. Le test immuno-enzymatique de dépistage (ELISA) actuellement utilisé n'étant pas fiable à 100 %, il est souvent nécessaire de réaliser un test par immunoempreinte (*western blot*) afin de confirmer le résultat. Ce dernier test n'est remboursé par la sécurité sociale que si les résultats au test ELISA se sont révélés positifs. Or, certains médecins précautionneux et n'ayant que peu de confiance dans le premier test décident de recourir au second test *western blot*, même si le test ELISA s'est révélé négatif. Dans cette situation, le patient ne peut alors obtenir le remboursement du *western blot*, même si ce dernier révèle des traces de la maladie de Lyme. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage d'autoriser le remboursement du test *western blot*, quel que soit le résultat.

Texte de la réponse

La décision de prise en charge financière d'un examen médical par l'Assurance maladie se fonde sur un avis favorable de la Haute autorité de santé (HAS), rendu après une évaluation scientifique du procédé diagnostique. L'évaluation porte notamment sur la sensibilité et la spécificité des tests, qui sont des indicateurs de performance évaluant la probabilité de survenue de résultats faussement négatifs ou faussement positifs. Concernant la maladie de Lyme, la HAS a élaboré, en lien avec des associations de soutien aux malades et des sociétés savantes, des recommandations de bonne pratique, publiées en 2018. Ces recommandations, sont en cours d'actualisation. Elles se fondent sur toutes les connaissances, scientifiquement validées, acquises au niveau international. Dans les situations où un examen biologique est nécessaire, la HAS recommande de pratiquer une sérologie par méthode ELISA dans un premier temps, puis en cas de résultat positif ou douteux, un examen Western Blot. Certaines pratiques diagnostiques ou thérapeutiques mises en œuvre à l'étranger n'ont pas fait la preuve scientifique de leur efficacité et ne peuvent donc pas être recommandées sans mettre en jeu la sécurité des patients. Des recherches sur d'autres méthodes diagnostiques sont en cours, notamment au Centre national de référence. Elles pourront être intégrées, le moment venu, aux travaux de la HAS relatifs à l'actualisation des recommandations déjà évoquée.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9749

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6064

Réponse publiée au JO le : [14 novembre 2023](#), page 10283